



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)**

**Marché public de services passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert
définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande
publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)

Représentée par Madame la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de
délégation de Monsieur le préfet de la Région Île-de-France n° IDF-2026-06-15-
00010 du 15 juin 2026

Objet de la consultation

***Fourniture de bases de données et réalisation de notes de conjoncture
relatives au marché de l'immobilier d'entreprise en Île-de-France***

Consultation n° DRIEAT-SCDD-AOO-26-041

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 06/11/2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	4
1-1. Contexte du marché public.....	4
1-2. Objet du marché public	5
1-3. Lieu(x) d'exécution	6
1-4. Durée du marché public.....	6
1-5. Forme du marché public	6
1-6. Clause sociale	6
1-7. Considérations environnementales	6
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2-1. Procédure de passation	7
2-2. Allotissement	7
2-3. Décomposition en tranches	7
2-4. Visite de site.....	7
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	7
2-6. Variantes.....	7
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
2-9. Délai de validité des offres	8
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION.....	8
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises	8
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	9
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	12
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres	12
4-2-1. Appréciation du critère prix.....	12
4-2-2. Appréciation du critère valeur technique.....	13
4-2-3. Appréciation de critère valeur environnementale	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	13

5-1. Dispositions d'ordre générale	13
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IF) porte les politiques publiques de l'Etat en matière de planification et d'aménagement durables. Elle veille notamment à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, de mixité fonctionnelle et sociale, ainsi qu'aux équilibres habitat-emploi dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement structurants.

Une maîtrise de l'information immobilière lui est nécessaire afin qu'elle exerce au mieux ses missions, notamment :

- l'instruction des demandes d'agrément : cette demande administrative, obligatoire, conditionne la recevabilité de la demande de permis de construire portant sur des locaux à usage professionnel ;
- l'instruction des projets susceptibles d'impacter l'environnement pour le compte de la mission régionale de l'Autorité environnementale : rédaction des projets d'avis et de décisions sur les projets et documents d'urbanisme, mis à disposition lors des enquêtes publiques ;
- programmation et suivi des moyens consacrés par l'Etat aux grands projets d'aménagement, et à l'action des établissements publics fonciers et d'aménagement franciliens.

Ainsi, réunir des éléments de connaissance fiables, détaillés et objectifs sur les marchés de l'immobilier d'entreprise (bureaux, locaux d'activité, entrepôts, datacenters, locaux mixtes) permettra à la DRIEAT-IF de renforcer sa capacité d'analyse et d'action. Cette connaissance doit permettre de s'assurer que se développe une offre immobilière en adéquation avec les besoins du territoire, et de réduire les risques d'obsolescence du parc. L'enjeu réside aussi dans l'analyse de l'impact des opérations d'aménagement réalisées, notamment dans une optique de rééquilibrage des activités et des logements. Les perspectives ouvertes par la mise en service progressive des lignes du Grand Paris Express doivent être tout particulièrement anticipées et exploitées.

Par ailleurs, au-delà des analyses produites, la DRIEAT-IF souhaite disposer de jeux de données immobilières exhaustives. Avec cette fourniture de données, les services déconcentrés de l'Etat peuvent être en mesure de développer leurs propres contenus (analyses transversales, cartographies croisées,...). La maîtrise de la donnée accélère la diffusion de la connaissance en interne, et permet de mettre en perspective des informations immobilières avec des données tierces (économiques, sociales, de consommation d'énergie...).

Dans ce contexte, la DRIEAT-IF poursuit une démarche engagée depuis plusieurs années visant, sur la base d'indicateurs pertinents :

- à disposer d'éléments de connaissance territorialisés et objectifs sur les marchés de l'immobilier d'entreprise ;

- à assurer une meilleure compréhension des mécanismes à l'œuvre et des conséquences en matière d'aménagement du territoire, au regard notamment des enjeux de rééquilibrage régionaux de l'habitat et de l'emploi et des risques d'obsolescence ;
- à anticiper les fluctuations du marché de l'immobilier d'entreprise.

Au-delà, la prestation demandée vise à enrichir le dialogue entre l'Etat, les collectivités locales et les professionnels, aidant ainsi à la décision concernant les mesures à prendre en matière d'aménagement, de développement économique et d'emploi.

1-2. Objet du marché public

La présent marché a pour objet la fourniture semestrielle de bases de données relatives aux marchés d'immobilier d'entreprise (bureaux, locaux d'activité, entrepôts de plus de 5 000 m², datacenters) en Ile-de-France et la réalisation de notes de conjoncture sur ces mêmes marchés.

Elle vise à répondre aux besoins de connaissance des dynamiques de ces marchés du siège de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IF), de ses unités territoriales (UD 75, 92, 93 et 94) et des directions départementales des territoires franciliennes (DDT 77, 78, 91 et 95).

Le marché se décompose en deux lots :

- lot 1 : fourniture de bases de données ;
- lot 2 : réalisation de notes de conjoncture.

La périodicité de production des livrables pour chaque lot est semestrielle : les bases de données et les notes de conjonctures seront livrées deux fois par an.

Le lot 1 porte sur la fourniture :

- d'une base de données statistiques agrégées à la commune sur les marchés d'immobilier d'entreprise : libérations, demande placée (commercialisations de première main et seconde main, précommercialisations), stock de première main et de seconde main (neuf et restructuré), stock en chantier, parc, taux de vacance, prix moyen des loyers (première main et seconde main), offre future probable et potentielle, classification des entrepôts logistiques (A, B, C, messagerie et frigorifique) pour la demande placée et l'offre immédiate ;
- d'une base de données détaillées à l'opération de l'offre et des transactions du semestre écoulé (demande placée, stock vacant, libérations, stock en chantier, vacance durable, restructurations, reconversions - par exemple transformation de bureaux en actifs résidentiels,...).

S'agissant des données sur les entrepôts de plus de 5 000 m² :

- les indicateurs supplémentaires suivants sont demandés :
 - délai d'écoulement de l'offre et/ou capacité d'absorption nette (cf. Annexe du CCTP),
 - demande placée et offre immédiate à la commune, avec les données de classification selon les classes de l'AFILOG (classes A, B, C, frigorifique et messagerie).
- l'ensemble des indicateurs seront fournis, en plus de l'Ile-de-France, pour les départements de l'Oise et du Loiret ; les données de ces deux départements seront mises à disposition des DREAL et DDT concernées (DREAL Hauts-de-France et Centre-Val de Loire, DDT 60 et 45).

S'agissant du lot 2, les notes de conjoncture seront semestrielles et devront présenter, par catégories de locaux, les principaux résultats du marché du semestre ou de l'année écoulé(e)

en les mettant en perspective avec ceux de la période précédente et en replaçant le territoire dans le contexte du marché francilien. Les notes de conjoncture du premier semestre de l'année (données arrêtées au 30 juin) porteront sur le seul semestre écoulé, tandis que les notes de conjoncture du second semestre (données arrêtées au 31 décembre) présenteront les données consolidées sur l'ensemble de l'année écoulée.

Enfin, les notes de conjoncture présenteront les résultats issus des bases de données fournies préalablement (les éventuelles mises à jour des bases intervenues entretemps ne seront pas prises en compte).

1-3. Lieu(x) d'exécution

Les prestations seront livrées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IF) :

DRIEAT / SCDD

21/23 Rue Miollis

75 732 PARIS Cedex 15

1-4. Durée du marché public

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa notification. Il est ensuite tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins trois mois avant la fin de la période d'exécution en cours.

La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnisation.

1-5. Forme du marché public

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le lot n° 1 est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 160 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le lot n° 2 est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

1-6. Clause sociale

Sans objet.

1-7. Considérations environnementales

Sur le plan environnemental, il est exigé du titulaire la prise en compte des impacts environnementaux dans le cadre de ce marché de prestation intellectuelle (réduction des transports individuels motorisés dans le cadre de la prestation, dématérialisation des supports et réduction de l'utilisation de papier et de fournitures de bureau, proposition d'une stratégie numérique responsable dans l'exécution du marché, etc.).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Les prestations sont divisées en 2 lots, définis comme suit :

NUMERO DU LOT	OBJET DU LOT
1	Fourniture de bases de données
2	Réalisation de notes de conjoncture

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Sans objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour chacun des lots, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : n° DRIEAT-SCDD-AOO-26-041.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) - un acte d'engagement est prévu pour chacun des deux lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail estimatif (DE).

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant. Il peut par ailleurs être fourni un e-DUME commun aux lots 1 et 2.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant. Il peut être fourni un formulaire DC1 commun aux lots 1 et 2. En revanche, il doit être fourni un formulaire DC2 par lot.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'AE pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

Pour chacun des lots :

- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Le détail estimatif complété (DE) propre à chaque lot entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Une notice environnementale relative à la prise en compte des impacts environnementaux

dans le cadre du présent marché public (réduction des transports individuels motorisés dans le cadre de la prestation, dématérialisation des supports et réduction de l'utilisation de papier et de fournitures de bureau, proposition d'une stratégie numérique responsable dans l'exécution du marché public, etc.).

Pour le lot 1 :

- Pour le lot 1, un mémoire technique décrivant la méthodologie de collecte et de fourniture des données, indiquant les moyens techniques et humains (qualifications, expériences, références et compétences des membres de l'équipe dédiée établies à l'appui des curriculum vitae à fournir) dédiés à la mission, et précisant comment le candidat entend assurer la continuité avec les données dont disposait préalablement la DRIEAT-IF.

Pour le lot 2 :

- Pour le lot 2, un mémoire technique décrivant la méthodologie de réalisation des notes de conjoncture ainsi que les moyens techniques et humains (qualifications, expériences, références et compétences des membres de l'équipe dédiée établies à l'appui des curriculum vitae à fournir) dédiés à l'exécution des prestations.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Pour chacun des lots, après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES	PONDERATION
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous	50 %
Le prix des prestations, apprécié au regard du montant total indiqué dans le détail estimatif	40 %
La valeur environnementale, appréciée au regard de la notice environnementale et selon les items d'appréciation énoncés à l'article 4-2-3 ci-dessous	10 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères suivants :

Pour le lot 1 :

- 1 – Qualité de la méthode de collecte et fiabilité des données (note sur 12 points)
- 2 – Qualité des compétences de l'équipe et des moyens techniques dédiés au projet (note sur 4 points)
- 3 – Pertinence des références des membres de l'équipe (note sur 4 points)

Pour le lot 2 :

- 1 – Qualité de la méthodologie et fiabilité des données exploitées pour la rédaction des notes de conjoncture (note sur 12 points)
- 2 – Qualité des compétences de l'équipe et des moyens techniques dédiés au projet (note sur 4 points)
- 3 – Pertinence des références des membres de l'équipe (note sur 4 points)

Au terme de l'analyse, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique sera portée systématiquement à la note de 20/20, les notes suivantes étant, selon une règle de 3, portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note.

4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale

Pour chacun des lots, le critère valeur environnementale sera apprécié au vu de la notice environnementale citée à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points en fonction de la pertinence des propositions formulées en matière :

- de réduction des transports individuels motorisés dans le cadre de la prestation,
- de dématérialisation des supports et réduction de l'utilisation de papier et de fournitures de bureau,
- de stratégie numérique responsable dans l'exécution du présent marché public.

Au terme de l'analyse, la meilleure note obtenue sur le critère sera portée systématiquement à la note de 20/20, les notes suivantes étant, selon une règle de 3, portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux

exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPA 21-23 Rue Miollis 75015 PARIS Offre pour : « Fourniture de bases de données et réalisation de notes de conjonctures relatives au marché de l'immobilier d'entreprise en Ile-de- France » COPIE DE SAUVEGARDE Nom du candidat ou du mandataire du groupement : « NE PAS OUVRIR »
--

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre

électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [elDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIAT-SCDD-AOO-26-041.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être

compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

– **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-SCDD-AOO-26-041. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : [http:// paris.tribunal-administratif.fr](http://paris.tribunal-administratif.fr)